Plan Local d'Urbanisme



Blagnac

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

VILLE DE BLAGNAC

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA SIXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-41, R104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, modifié par délibération du Conseil de Métropole du 10 novembre 2016, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, modifié de manières simplifiées par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015.

Monsieur le Président arrête

Article 1 :
En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC, est mise en œuvre, en vue de :

- Encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur les secteurs en cours de renouvellement urbain (conformément à l'article L151-5 du même code) avec notamment l'instauration de secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales, voire d'orientations d'aménagement suivants :
  - rond point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède
  - secteur de « l'Ourmette » actuellement occupé par des bureaux
  - ancien site du centre de formation ABA en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble ;
- l'optimisation du siège de la Cité Jardin Bélisaire afin de répondre aux besoins en bureaux et libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages.
- Favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs des constructions situées dans la Zone Aéroportuaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à cette plateforme aéronautique et à l'industrie aéronautique.

Article 2 :
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 :
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Blagnac.

Article 7 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Blagnac.

Fait à Toulouse, le 24 JUIN 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 27 JUIN 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 27 JUIN 2022
- *en mairie, le :* 29 JUIN 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 29 JUIN 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur la 6ème modification du PLU à BLAGNAC (31)

N°Saisine : 2022-010841
N°MRAe : 2022DKO216

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-32 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 010841 ;**
- **6ème modification du PLU à BLAGNAC (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 27 juillet 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/08/2022 et la réponse en date du 07/09/2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 17/08/2022 ;

Considérant la commune de Blagnac (31) d'une superficie de 1700 hectares (ha), d'une population de 25525 habitants en 2019 et une augmentation de 1,77 % par an pour la période 2013-2019 (source INSEE 2019) qui engage sa 6ème modification du PLU et prévoit :

- des opérations de renouvellement urbain sur quatre secteurs (« Grenade-Riou », « l'Ourmette », la frange sud du pôle commercial majeur ouest de l'agglomération et « cité-jardins du Bélisaire ») ;
- l'instauration de cinq Servitudes d'équipement publics (SEP) et la suppression d'un Emplacement réservé (ER) ;
- l'évolution réglementaire de la zone 1UEa, correspondant à une zone dédiée à l'activité aéronautique ;
- les ajustements du règlement graphique et du règlement écrit qui en découlent ;

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du secteur « Grenade-Riou », situé dans une zone déjà urbanisée (UC), prévoit :

- de créer une Opération d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Grenade-Riou » ;
- d'apporter des évolutions réglementaires au sein de l'OAP afin d'augmenter la hauteur des constructions, ce qui permettra une densification verticale ;
- la suppression d'un secteur d'implantation de commerce et l'introduction d'une SEP pour la création d'une voie de cheminement doux le long du cours d'eau du Riou dont les abords sont déjà protégés dans le PLU actuellement en vigueur par l'inscription en Espace boisé classé (EBC) ;

- d'introduire un principe « d'espace végétal paysager à créer » au sein de l'OAP afin de conforter la trame verte existante correspondant à cet EBC ;

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du secteur de « l'Ourmelette », situé dans une zone UB dans le PLU actuellement en vigueur, prévoit :

- de reclasser en zone UAc un secteur d'une surface de 1 ha, correspondant à une copropriété de bureau ;
- de permettre, par ce changement de zonage, la production de logements sociaux tout en répondant à un objectif de dés-artificialisation des sols fixé par la loi Climat et Résilience ;
- de créer une OAP correspondante et d'apporter des évolutions réglementaires afin d'augmenter la hauteur des constructions, ce qui permettra une densification verticale ;
- de supprimer un ER et la création de deux SEP pour la réalisation d'une piste cyclable d'une part et d'une voie en cheminement doux d'autre part ;

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du secteur de la frange sud du pôle commercial majeur ouest de l'agglomération, situé en zone 2UEb, à vocation principale d'activités commerciales dans le PLU actuellement en vigueur, prévoit :

- de reclasser un secteur en zone UB, actuellement en état de friche, afin de permettre une programmation en habitat ;
- d'apporter des évolutions réglementaires portant sur le seuil minimal de logements locatifs sociaux portés à 25 % de la surface plancher et d'accession sociale à 10 % ;
- la création de deux SEP pour d'une part la réalisation d'une future bretelle à l'A61, et d'autre part l'instauration d'une voie de cheminement doux reliant le parc « Grand Noble » et « Bordebasse » ;

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du secteur « cité-jardins du Bélisaire », situé en zone UAc dans le PLU actuellement en vigueur, prévoit :

- la création d'un secteur UAe correspondant au périmètre du secteur identifié ;
- des évolutions réglementaires de cette zone nouvellement créée, portant sur l'emprise au sol des constructions existantes et projetées, et permettant également d'augmenter la hauteur des constructions ;

Considérant que les évolutions apportées au règlement écrit de la zone 1UEa ont pour objectif de supprimer les limites portant sur les hauteurs de constructions ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par la nature de la modification, limitée à un renouvellement urbain de zones déjà urbanisées dans le PLU actuellement applicable, et la modification des règlements graphique et écrit afférente ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de 6ème modification du PLU à BLAGNAC (31), objet de la demande n°2022-010841, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Marc TISSEIRE
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA SIXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de BLAGNAC approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15/12/2005, révisé de manière simplifiée le 21/12/2006, modifié de manière simplifiée les 03/07/2014 et 09/04/2015, et cinq fois modifié dont la dernière approuvée le 10/11/2016.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 24 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 6ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC,

Vu la décision n° E22000130/31 en date du 21 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après **avoir consulté le Commissaire Enquêteur** afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC est mise en œuvre en vue :

- Encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur les secteurs en cours de renouvellement urbain (conformément à l'article L151-5 du même code) avec, notamment, l'instauration de secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales, voire d'orientations d'aménagement suivants :
    - rond point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède
    - secteur de « l'Ourmette » actuellement occupé par des bureaux
    - ancien site du centre de formation ABA en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble ;

- Optimiser le siège de la Cité Jardin Bélisaire afin de répondre aux besoins en bureaux et libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages ;

- Favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs des constructions situées dans la Zone Aéroportuaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à cette plateforme aéronautique et à l'industrie aéronautique.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**
Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique
Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs, du **lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus.**

L'enquête publique débutera le lundi 5 décembre 2022 à 9h00 et prendra fin le jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 21 septembre 2022, **Monsieur Jean-Marie PUECH** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
- à la Mairie de la commune de BLAGNAC, 1 Place des Arts, du lundi au vendredi, Direction du Développement Urbain Durable, 31 706 BLAGNAC, de 8h30 à 12h00 (sauf le lundi 5 décembre 2022, 1er jour de l'enquête, de 9h00 à 12h00 et les Mardis des semaines paires où la mairie est fermée de 11h00 à 12h00), et de 13h30 à 17h00.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*), accessible 7j/7j et 24h/24h ;

- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts :
  - au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
  - à la Mairie de la commune de BLAGNAC, 1 Place des Arts, du lundi au vendredi, Direction du Développement Urbain Durable, 31 706 BLAGNAC, de 8h30 à 12h00 (sauf le lundi 5 décembre 2022, 1er jour de l'enquête de 9h00 à 12h00 et les Mardis des semaines paires où la mairie est fermée de 11h00 à 12h00), et de 13h30 à 17h00.

- **par voie postale** en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de BLAGNAC, aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi 15 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R.104-28 à R.104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale, dans sa décision rendue le 15 septembre 2022 et jointe au dossier d'enquête publique, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC.

Article 9 : Publicité de l'enquête
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de BLAGNAC et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la Commune de BLAGNAC (*www.mairie-blagnac.fr*).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en Mairie de BLAGNAC et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui-même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de BLAGNAC, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur
Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de BLAGNAC et à Monsieur le Préfet,

pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le projet de 6ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté
Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de BLAGNAC quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de BLAGNAC.

Fait à Toulouse, le - 2 NOV. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : - 2 NOV. 2022
- Publié par affichage :
- *à Toulouse Métropole, le :* - 2 NOV. 2022
- *en mairie, le :* 02 NOV. 2022

- Publié le : 16 NOV. 2022

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	29	4	2	22-03-2023	04 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION N° 17-2023-03

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUE, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHEZE, Jean-Christophe ETILE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Christian BERGON a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Catherine ESCHARD a donné pouvoir à Joseph CARLES, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Bernadette GUERY, Cécile GOURDON a donné pouvoir à Marc POZZA

Absents :
Mattias LABORDE, Géraldine PALAZUELOS

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

SIXIÈME MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC : AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION PAR TOULOUSE MÉTROPOLE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR

28 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUE, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHEZE, Jean-Christophe ETILE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Tanguy ENAUD, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT

5 ABSTENTIONS :

Marc POZZA, Cécile GOURDON, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Laurence FERREIRA

Rapporteur : Madame Stéphanie SENSE

Il est rappelé à l'assemblée la procédure en cours pour la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.
Le dossier soumis à enquête publique du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023, par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 2 novembre 2022, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- modifications pour faciliter la production de logements ;
- modifications pour permettre des projets d'intérêt économique majeur et d'intérêt public.

En vertu de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 6ème modification du PLU par le Conseil de Toulouse Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 6ème modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Toulouse Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- partie 1 : avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole ;
- partie 2 : enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole.

I - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 6ème modification a été notifié à la MRAe, aux personnes publiques associées (PPA) et au Maire de la Commune de Blagnac conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

A - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 15 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.
Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac.

B - Avis des Personnes publiques associées et consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date des 12 août et 2 septembre 2022, conformément au Code de l'urbanisme.

Six réponses ont été reçues :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Occitanie a émis un avis favorable en date du 27 octobre 2022. Concernant le secteur « frange Sud du Pôle Commercial Majeur Ouest de l'Agglomération », la CCI Occitanie confirme son accord avec le projet de mutation de cette friche économique « AirBusiness Academy » (ABA) qui permettra notamment une amélioration de la desserte de la zone commerciale de Blagnac Nord ;
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 4 janvier 2023, a émis un avis favorable ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, par courrier du 23 août 2022, n'a pas formulé de commentaires particuliers ;

- Tisséo Collectivités, par courrier du 12 septembre 2022, n'a pas formulé de remarques particulières sur la nature des modifications apportées, notamment celles permettant des évolutions d'urbanisation de certains quartiers desservis par les transports en commun, au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisséo ;
- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, par courrier du 8 septembre 2022, n'a pas formulé d'observations particulières ;
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par courrier du 6 septembre 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.

II- Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 2 novembre 2022 et dirigée par Monsieur Jean-Marie PUECH, commissaire-enquêteur, du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Blagnac, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Blagnac.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac, accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole.
Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible *via* le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :
55 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :
- 50 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 5 contributions sur le registre papier déposé en Commune ;
- aucune contribution sur le registre papier déposé à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :
- 8 observations concernant le point d'objet « Ourmette »,
- 17 observations concernant le point d'objet « Grenade-Riou »,
- 4 observations concernant le point d'objet « Frange sud » du pôle commercial ABA,
- 5 observations concernant le point d'objet « Zone aéroportuaire »,
- 13 observations à caractère général,
- 2 observations portant exclusivement sur le sens unique de l'avenue de Cornebarrieu,
- 6 observations hors sujet car relevant d'une erreur matérielle de représentation cartographique dans le secteur de l'avenue Berlioz qui reste à corriger.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions reçues le 6 février 2023, a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

En outre, dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déplacement du projet de Servitude d'Équipement Public (SEP) n° 5 inscrite au plan de zonage en vue de créer une bretelle à la RM 902.
Toulouse Métropole introduira donc un autre tracé sur cette même unité foncière.
En outre, il convient de supprimer le secteur à prescriptions urbaines et architecturales représenté par erreur sur le document graphique 4B1 (aux abords de la rue Hector Berlioz).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un avis favorable au projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et la correction de l'erreur matérielle précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 à L. 154-4 et L. 153-40,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) du 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par délibération n° D.2012.10.17.1.1 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine du 17 octobre 2012, suite à l'annulation du PDU approuvé par délibération n° D.2018.02.07.1.1 du Comité Syndical du SMTC de l'Agglomération Toulousaine du 7 février 2018,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du Conseil de Toulouse Métropole n° DEL-18-0431 du 28 juin 2018 et n° DEL-19-0496 du 27 juin 2019,

VU le Pacte métropolitain pour l'Habitat adopté par délibération du Conseil de Toulouse Métropole n° DEL-21-0796 du 14 octobre 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du 15 décembre 2005, modifié de manière simplifiée par délibération n° DEL-15-102 du Conseil de Toulouse Métropole du 9 avril 2015 et modifié par délibération du Conseil de Toulouse Métropole n° DEL-16-0775 du 10 novembre 2016,

VU l'arrêté du Président de Toulouse Métropole n° AGT-22-0108 du 24 juin 2022 de mise en œuvre de la sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

VU l'arrêté du Président de Toulouse Métropole n° AGT-22-0248 en date du 2 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

VU le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, prêt à être approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole,

VU l'avis de la Commission Aménagement urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et la correction d'une erreur matérielle ;

DIT que le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, une fois approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ces documents étant également consultables en Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ;

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage durant un mois en Mairie ;

INFORME que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique mise à la disposition du public sur le site internet de la commune dans son intégralité, conformément aux dispositions de l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Blagnac à signer tous actes aux effets ci-dessus ou afférents à la procédure.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Délibération n°DEL-23-0289

Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à neuf heures quatorze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	31 mars 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Laurence ARRIBAGE	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Patricia BEZ	Françoise AMPOULANGE
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Thierry SENTOUS
Mme Julie PHARAMOND	Nicole YARDENI
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Patrice RODRIGUES
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

L'Union	Mme Brigitte BEC

Délibération n° DEL-23-0289

Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac

Exposé

Par arrêté en date du 24 juin 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, en vue d'encourager la production de logements et plus particulièrement de logements locatifs sociaux sur les secteurs en cours de renouvellement urbain et de favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs de construction situées dans la Zone Aéroportuaire.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en août et septembre 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 27 juillet 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur, avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la mise à jour des annexes.

I) <u>Objets de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac</u>

- **Modifications pour faciliter la production de logements locatifs sociaux :**

Cette 6ème modification de PLU a été mise en œuvre pour encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur des secteurs en cours de renouvellement urbain.

Un des secteurs concernés se situe au rond-point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède. Il est maintenu en zone urbaine mixte UC avec la création d'un « secteur soumis à prescriptions particulières urbaines et architecturales » qui s'accompagne d'une nouvelle Orientation d'Aménagement (OA) dénommée « Grenade Riou ». Les articles 6, 7 et 10 de ce secteur de la zone UC ont évolué pour traduire le projet. La hauteur maximale autorisée est désormais de 18 m, que l'OA vient moduler sous forme de « fourchettes de hauteurs » pour garantir une bonne insertion au quartier. La création d'une Servitude Equipement Public (SEP) n°2, communale, pose le principe d'un « cheminement doux le long du Riou ».

Un autre secteur de renouvellement urbain se situe à « L'Ourmette », et est actuellement occupé par des bureaux. Un changement de zonage est proposé, de la zone urbaine mixte UB à la zone urbaine mixte UAc. Il s'accompagne de la création d'un « secteur soumis à prescriptions particulières urbaines et architecturales » avec une nouvelle Orientation d'Aménagement dénommée « L'Ourmette ». Les articles 6, 7 et 10 de la zone UAc ont évolué pour traduire le projet. La hauteur maximale autorisée est désormais de 18 m maximum, que l'OA vient moduler sous forme de « fourchettes de hauteurs » pour garantir une bonne insertion dans le quartier. En complément, la SEP n°3, métropolitaine, à vocation de « piste cycle », vient remplacer l'ancien emplacement réservé n°26, et une nouvelle SEP n°4, communale, est créée pour « cheminement piéton ».

L'ancien site du centre de formation ABA, situé en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble, est également un secteur dont la mutation est à accompagner. La procédure vise à amener davantage de mixité sur ce site à enjeux, avec le passage d'une zone urbaine à dominante économique 2UEb à une zone urbaine mixte UB. Le « secteur soumis à prescriptions particulières urbaines et architecturales » est maintenu. Les articles 6, et 10 sont déréglementés au regard, notamment, des contraintes importantes amenées par le système viaire actuel et programmé. Ce dernier est traduit par l'introduction de deux SEP, la n°5, métropolitaine, en vue de la réalisation d'une future bretelle à la RM 902 et la n°1, communale, en vue d'amorcer la « création d'une section en cheminement mode doux en vue de relier à terme le Parc Grand Noble à Bordebasse » en mutation. Le règlement de la zone 2UEb est ajusté en conséquence.

Chacun de ces secteurs de renouvellement urbain devra désormais répondre à un seuil minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et 10 % minimum d'accession sociale à la propriété.

Par ailleurs, le siège de la Cité Jardin Bélisaire nécessite une surélévation pour répondre aux besoins en bureaux qui permettrait de libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages. Aussi, il a été proposé de créer un secteur « e » dans la zone UA dans un périmètre correspondant à cet ensemble urbain déjà constitué en rétablissant la hauteur actuelle des bâtiments existants qui est de 21m. Les articles 9, 10, 11 et 12 ont évolué pour traduire ce projet.

- **Modifications pour des projets d'intérêt majeur / de développement économique :**

La zone économique constituée autour de la plateforme aéroportuaire, qui est le principal outil industriel des avionneurs AIRBUS et ATR, est en pleine évolution au regard du contexte actuel et des nouveaux enjeux auxquels la filière aéronautique et le territoire doivent répondre. Ce territoire est classé en zone 1UEa au PLU avec une hauteur maximale de 24 m, qui n'est plus en adéquation avec les nouveaux besoins de renouvellement urbain en zone économique. Aussi, il est proposé de supprimer la hauteur maximale des constructions sachant que les hauteurs sont déjà cadrées par les servitudes d'utilité publique liées à la proximité de l'aéroport.

Au delà de ces cinq points d'objets majeurs, un ajustement de l'écriture de l'article UD10 a été proposé pour répondre aux évolutions des normes en matière de construction d'équipements publics.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 15 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date des 12 août et 2 septembre 2022, conformément au code de l'urbanisme.

6 réponses ont été reçues :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a émis un avis favorable en date du 27 octobre 2022. Concernant le secteur « frange Sud du Pôle Commercial Majeur Ouest de l'Agglomération », la CCI confirme son accord avec ce projet de mutation de cette friche économique « ABA » qui permettra notamment une amélioration de la desserte de la zone commerciale de Blagnac Nord ;
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 4 janvier 2023, a émis un avis favorable ;

- La Chambre des Métiers Artisanat de la Haute-Garonne, par courrier du 23 août 2022, n'a pas formulé de commentaire particulier;
- Tisséo Collectivités, par courrier du 12 septembre 2022, n'a pas formulé de remarques particulières sur la nature des modifications apportées, notamment celles permettant des évolutions d'urbanisation de certains quartiers desservis par les transports en commun, au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisséo ;
- La DDT31, par courrier en date du 8 septembre 2022, n'a pas formulé d'observations particulières ;
- Le CD31, par courrier en date du 6 septembre 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 2 novembre 2022 et dirigée par Monsieur Jean-Marie PUECH, commissaire-enquêteur, du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Blagnac, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Blagnac.

Le dossier du projet de 6ème modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :
55 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :
- 50 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 5 contributions sur le registre papier déposé en Commune et aucune sur celui déposé à Toulouse Métropole;

L'analyse des observations fait apparaître :
- 8 observations concernant le point d'objet « Ourmette »,
- 17 observations concernant le point d'objet « Grenade Riou »,
- 4 observations concernant le point d'objet « Frange sud du pôle commercial (ABA),
- 5 observations concernant le point d'objet de la « zone aéroportuaire »,
- 13 observations à caractère général,
- 2 observations portent exclusivement sur le sens unique de l'avenue Cornebarieu,
- 6 observations sont hors sujet car relèvent d'une erreur matérielle de représentation cartographique dans le secteur de l'avenue Berlioz qui reste à corriger.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions reçues le 6 février 2023, a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac.

En outre, dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déplacement du projet de SEP n°5 inscrite au plan de zonage en vue de créer une bretelle à la RM 902. Toulouse Métropole introduira donc un autre tracé sur cette même unité foncière.
Enfin, une erreur matérielle s'est glissée au 4b1 « document graphique du règlement » présenté en enquête publique faisant apparaître un hachuré « outil de prescription archi-tecturale et urbaine » inexistant au PLU applicable et en dehors des points d'objets de cette modification de PLU, il convient ainsi de la corriger.

V) <u>Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte</u>

Des mises à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac peuvent être effectuées sur les documents suivants :

5a3 - Périmètres concernés par la possibilité de surseoir à statuer prévue par l'article L 111- 10 du code de l'urbanisme
Sont institués :
Les périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme suivants : sur le prolongement de la Ligne Aeroport Express pour la Commune de Blagnac, sur le Secteur Bordebasse, sur le secteur centre-ville et l'extension du périmètre de sursis à statuer autour du secteur Plan de Port à proximité du futur pôle d'échange multimodal de Jean Maga.

Est supprimé :
- La mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway – desserte de la zone aéroportuaire et de l'aéroport international Toulouse-Blagnac, Commune de Blagnac.

5-b : Les Servitudes d'Utilité Publique
Sont institués :
- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Blagnac.
- Le périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) instituée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Sont supprimés :
-les deux périmètres AS1 de protection de captage pour l'alimentation de l'usine de Lacourtensourt.
-la servitude LH LH Grisolles EDF Ramonville (PT2). Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange.

Considérant que les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) transmettent leur données informatiques sur le site Géoportail de l'urbanisme, il est fait renvoi vers le site geoportail-urbanisme.gouv.fr.

5-c-4 : Note sur l'élimination des déchets

Est ajouté :
- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021.

5-d-2 Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Est modifié :
- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé.

5-j Arrêté portant règlement du débroussaillement

Est ajouté :
- L'arrêté préfectoral n°31-2022-08-22-00005 en date du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillement dans le département de Haute Garonne.

En vertu de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac joint à la présente délibération modifié comme suit pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :
- Document Graphique du règlement (4b1) : modification du tracé de la SEP comprenant la correction de l'erreur matérielle et la mise à jour des annexes.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R104-33 à 37 et R153-8 à R153-10, , R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération en date du 15 décembre 2005, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 09 avril 2015 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 24 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Blagnac,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 2 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Blagnac en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-019 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Blagnac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2022-08-22-00005 en date du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillement dans le département de Haute Garonne ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par le Conseil Syndical de Tisséo en date du 14 décembre 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway - desserte de la zone aéroportuaire et de l'aéroport international Toulouse - Blagnac, Commune de Blagnac arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont les travaux d'aménagement ont été réalisés ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Syndical de Tisseo en date du 16 décembre 2020 pour le prolongement de la Ligne Aeroport Express, sur les Communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu ;

Vu la délibération n°DEL-21-0079 en date du 04 février 2021, Toulouse Métropole, d'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur le Secteur Bordebasse à Blagnac ;

Vu la délibération n°DEL-21-0246 en date du 01 avril 2021, Toulouse Métropole, 3ème ligne de métro : extension du périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1du Code de l'Urbanisme autour du secteur Plan de Port à proximité du futur pôle d'échange multimodal de Jean Maga ;

Vu la délibération n°DEL-21-0268 en date du 01 avril 2021, Commune de Blagnac - Secteur centre-ville : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2021 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Blagnac ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1er et 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant les servitudes instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange : - servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, dite "PT1" ; - servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles dite "PT2" ;

Considérant que l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt a été déconnectée et est en cours de démolition, les deux périmètres AS1 impliquant les communes de Blagnac, Beauzelle, Fenouillet et Aucamville et correspondant à des périmètres de protection de captage pour l'alimentation de cette usine peuvent être supprimés du plan. Ces périmètres n'avaient pas été reportés sur la liste ;

Vu le dossier de modification tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ou-verte du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, celle rectifiée suite à cette enquête, celle corrigeant l'erreur matérielle et intégrant la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R 153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Blagnac pendant une durée d'un mois, à la mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification Urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet et la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Article 6
De communiquer l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	125
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	7 (Mmes ROBY, MAURIN, HONVAULT, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, PERE.)

Publié le : 13 AVR. 2023
Reçu à la Préfecture le 13 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC